

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR RAISONS HUMANITAIRES

CAS DE LA COMMUNAUTÉ LAGUNA LARGA, EL PETEN, GUATEMALA

1. Introduction

Laguna Larga, est une communauté indigène et paysanne, composée de plus de 120 familles (550 personnes), établie dans la région appelée Laguna del Tigre de la municipalité de San Andrés dans le département d'El Petén Guatemala, cette communauté est composée d'habitants qui ont subi des déplacements en raison du conflit armé interne et de la violence de l'État, pour des raisons socio-politiques qui se sont produites principalement dans la seconde moitié du XXe siècle.

Originaires de plusieurs départements du pays, les habitants forment une communauté multiculturelle, encouragée à s'établir dans le Peten par les politiques gouvernementales de colonisation ou après avoir été dépossédé de leurs terres d'origine.

Dans les années 90, ces terres ont été déclarées zones protégées par l'État guatémaltèque sans que la communauté en soit informée ou consultée en tant que peuples autochtones et paysans.

2. Expulsion violente et déplacement forcé

Le 2 juin 2017, cette communauté a été expulsée et déplacée arbitrairement par l'État, sans en avoir été informée et n'a pas été appelée à consulter sur la décision prise par l'État, encore moins sur les mesures de réinstallation ou de relocalisation. Depuis le 2 juin 2017 – date de l'expulsion – la communauté mène diverses procédures par le dialogue et les actions judiciaires devant les tribunaux nationaux et internationaux avec les autorités compétentes, dans le but de retourner sur ses terres ou d'être réinstallée sur d'autres terres assurant des conditions de vie décentes et dignes. Les efforts menés jusqu'à ce jour n'ont pas abouti à des résultats permettant la reprise d'une vie rurale normale pour les familles de la Laguna Larga

3. Contentieux de l'affaire devant la justice nationale et internationale

L'affaire a été présentée aux différentes instances de justice nationale et internationale telles que la Cour constitutionnelle du Guatemala, la Commission Interaméricaine des droits de

l'homme et le Système universel des Nations Unies. La Cour constitutionnelle du Guatemala a rendu un jugement dans l'affaire le 29 janvier 2021 dans le dossier numéro 4647-2018 dans lequel elle ordonne de se conformer et de résoudre complètement le cas spécifique, mais le gouvernement actuel n'a pas la volonté de le résoudre, l'une des raisons en est que les institutions qui ont pour objectif l'assistance n'en ont pas la volonté politique. Le pays a une politique d'affaiblissement du système judiciaire : il y a captation de l'État par des groupes occultes et des pouvoirs qui ont intérêt à maintenir la corruption et l'impunité dans l'État.

L'État n'a donc pas apporté de solution à cette affaire. Les conséquences de ce refus n'ont laissé que des morts, des maladies évitables et une crise humanitaire profonde du fait de n'avoir pas mis en œuvre les mesures de précaution demandées.

La mesure de précaution n° 412-17 a été émise en faveur des résidents expulsés et déplacés de la communauté Laguna larga en ce qui concerne le Guatemala. En date du 8 septembre 2017, par la Résolution 36/2017 de la Commission Interaméricaine des droits de l'homme.

4. Dialogue national et contentieux international

Quelles que soient les difficultés, la communauté continuera à rechercher le dialogue et le plaidoyer devant l'État et les litiges devant le système interaméricain des droits de l'homme. La communauté a convenu lors d'une assemblée tenue au camp en septembre 2021 qu'elle poursuivrait sa lutte juridique pour trouver une solution à l'affaire.

Pour poursuivre l'accompagnement communautaire et les actions de plaidoyer juridique et politique, il est nécessaire de disposer des ressources financières nécessaires pour couvrir les frais de voyage tels que la nourriture, le transport national et international, l'hébergement et d'autres dépenses pour les réunions ainsi que la mobilisation des avocats et des dirigeants communautaires lors de réunions à Guatemala City et dans le Petén, y compris au Mexique pour mener la coordination différente des activités avec les organisations de défense des droits de l'homme de la société civile et les autorités des États du Guatemala et du Mexique, parce

que la communauté est située dans un territoire neutre à la frontière internationale. À la Commission interaméricaine, l'affaire est dans la phase de demande de rapports de l'État et de la communauté touchée, où chaque partie fournit ses arguments et ses moyens de preuve.

Il est donc indispensable de se rendre dans la communauté pour recueillir des informations qui soutiennent les effets sur les droits de l'homme, en particulier le droit des enfants et des femmes vulnérables.

5. Crise humanitaire à haut risque

L'action de l'État pour expulser la communauté de ses terres a eu des conséquences qui affectent gravement la vie, la sécurité, la santé et l'éducation des habitants de la communauté. Les efforts visant à obtenir une protection complète des personnes n'ont pas été suffisants en termes d'assistance médicale, alimentaire et nutritionnelle. Les conditions d'isolement entre la frontière guatémaltèque et mexicaine ont encore entravé la solidarité internationale en raison de la difficulté d'accès et de la distance éloignée de la frontière. Les familles vivent dans des tentes de nylon, exposées à des climats extrêmes (chaleur et pluie, vents, etc.), manquent de services de base tels que l'eau potable, l'éducation, la santé, les sources de travail, l'électricité, le logement, etc.

14 membres de la communauté de tous âges sont morts dans le campement : des décès dus à des grossesses à haut risque, la malnutrition, les maladies gastro-intestinales et cutanées, le paludisme, la dengue et d'autres maladies. Dans ces situations il n'y a pas d'assistance médicale, ce qui a été aggravé à l'extrême avec la pandémie de Covid-19 parce que les quelques services qui se trouvent à des centaines de kilomètres ont été fermés. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont les plus touchés parce qu'ils ne disposent pas de soins culturellement pertinents qui tiennent compte des spécificités des groupes vulnérables.

Besoins fondamentaux de la Communauté

1. Aide humanitaire en faveur de 111 familles déplacées.
 - a) Achat de médicaments et de fournitures médicales.
 - b) Achat de fournitures de biosécurité pour covid-19 (masques, gel, alcool, etc.)
 - c) Approvisionnement alimentaire.
2. Accompagnement juridique et judiciaire national et international.
3. Participation des dirigeants communautaires aux dialogues avec les autorités de l'État.
4. Actions de plaidoyer auprès d'organisations de la société civile à Peten, au Guatemala et dans d'autres pays de la région.
5. Coordination de l'affaire par téléphone et par le biais de réunions et d'activités virtuelle
6. Actions d'accompagnement des organisations sociales et des autorités.
7. Mener des études techniques à l'appui du cas.